



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 63 - 14 septembre 2017

SOMMAIRE

ARS Grand Est

ARS n° 2017-3202 – Arrêté portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.....	4
--	---

ARS Bourgogne-Franche-Comté – ARS Grand Est

Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/084/2017 et ARS Grand Est n° 2017-0426 du 2 mai 2017 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/116/2016 et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1290 du 4 août 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL MED-LAB	13
---	----

DDFIP

DDFIP102017251-0001 – Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par le Directeur du pôle pilotage et ressources à ses agents	15
---	----

DDT

Arrêté inter-préfectoral n° 533 du 24 juillet 2017 portant modification du comité de rivière chargé de participer à l'élaboration et au suivi du contrat global SEQUANA.....	17
DDT-SEAF2017251-0001 – Arrêté fixant les dates d'ouverture des vendanges et de fin de cueillette en 2017 dans le département de l'Aube.....	23
DDT-SEB/BB-2017254-0002 – Arrêté modifiant les modalités d'ouverture de la chasse dans le département de l'Aube pour la campagne 2017/2018.....	25

DDT de la HAUTE MARNE

2017/09 – Arrêté portant subdélégation de signature en matière de circulation des transports exceptionnels dans le département de l'AUBE	28
--	----

DREAL Grand Est

DREAL-SG-2017-32 – Arrêté portant subdélégation de signature pour le département de l'AUBE	30
--	----

Direction Interdépartementale des Routes Centre Est

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes Centre-Est , en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière.....	33
---	----

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Strasbourg – Maison d'arrêt de Troyes

Décision donnant délégation permanente à :	
- Mme Nadine WENZEL, lieutenant, adjointe au chef d'établissement	
- Mme Corinne VERRAT, major	

- Mme Elodie GERVOIS, première surveillante
 - M. Hervé GROSMIRE, premier surveillant
 - M. Pascal DOUINE, premier surveillant
 - M. Thierry CARMONA, premier surveillant
- 37

Préfecture de la Loire Atlantique

- Convention de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire 43

Préfecture de l'Aube

Bureau du Cabinet

- 2017257-0001 – Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public – Commune de NOGENT sur SEINE 46

Sous-Préfecture de Nogent sur Seine

- SPNGT-2017254-0001 – Arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aube..... 49

ARRETE ARS n°2017-3202

**Portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2017-2918 du 03/08/2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2017-3197 du 07/09/2017, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique.

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Fonctionnement interne :

- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

Article 2 :

2.1 DIRECTIONS ET DEPARTEMENTS METIER :

❖ **DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA PERFORMANCE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux programmes de gestion du risque ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, directeur adjoint de la qualité et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des deux personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Peggy GIBSON**, responsable du département Analyse des données de santé
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Peggy GIBSON, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Sylvie FONTANEL**, pour les seuls ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;
- **M. le Dr Tariq EL-MRINI**, responsable du département Inspection/contrôle ;
- **Mme Anne-Sophie URBAIN**, responsable du département Qualité/relation avec les usagers ;
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT**, responsable du département Appui à la performance ;

- **Mme le Dr Sylvie SCHLANGER**, médecin référent, Coordinateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle.

❖ **DÉPARTEMENT « STRATÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DÉMOCRATIE SANITAIRE » :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) mentionnée à l'article L1432-4 du code de la santé publique ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département, les membres des instances de démocratie sanitaire (CRSA, CTS) et les professionnels externes à l'ARS participant aux groupes de travail pour l'élaboration du Projet Régional de Santé ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique THIRION, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Annie-Claude MARCHAND**, responsable adjointe du département.

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social ; notamment les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites, ainsi que l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Agnès GERBAUD**, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des deux personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Valérie PAJAK**, responsable du département planification, contractualisation et coopération ;
- **Mme Marie-Hélène CAILLET**, responsable du département autorisation et allocation de ressources.

❖ **DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité du département « Veille et crise », notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires ;
- aux vigilances et à la sécurité sanitaire des produits de santé ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenants dans les champs veille et crise ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « veille et crise ». aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent DAL MAS**, délégation de signature est donnée, à **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, responsable du département « veille et crise », dans la limite du champ de compétence de son département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, Directrice adjointe de la santé publique, à l'effet de signer toutes les décisions ou correspondances relatives à la direction de la santé publique, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention des risques en santé environnementale ;
- à la prévention et à la promotion de la santé ;
- à l'éducation thérapeutique du patient ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenant en prévention et en santé environnementale ;
- à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage ;
- à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « prévention et promotion de la santé », « santé environnement » et « publics spécifiques » des sites de Nancy, Châlons-en-Champagne et Strasbourg ;

- aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Annick DIETERLING, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de son département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département « prévention et promotion de la santé » ;
- **Mme le Dr Frédérique VILLER**, Responsable du département Publics spécifiques ;
- **M Laurent CAFFET**, Responsable du département « santé environnement ».

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur par intérim du Département pharmacie et biologie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **M. Jean-Philippe NABOULET**, Responsable du département « pharmacie biologie », à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Wilfrid STRAUSS, de M. Frédéric CHARLES, et de M. Jean-Philippe NABOULET, délégation de signature est donnée, à **M. Yves TSCHIRHART** et à **Mme Christine JASION**, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

❖ DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MULLER**, Directrice de l'offre sanitaire par intérim, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre sanitaire, à l'aide médicale urgente, aux programmes d'investissement des établissements de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé, à l'approbation des EPRD, à la gestion des autorisations et à leur renouvellement, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine sanitaire, à la contractualisation avec les offreurs du champ sanitaire ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;

- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Françoise DE TOMMASO**, Directrice adjointe de l'offre sanitaire, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne MULLER et de Mme Françoise DE TOMMASO, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Guillaume MAUFFRE**, responsable du département «contractualisation et allocation de ressources » ;
- **Mme Irmine ZAMBELLI**, responsable du département «autorisation, planification et coopérations ».

❖ **DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :**

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment les décisions et correspondances relatives :

- à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;
- aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Coralie PAULUS-MAURELET**, Responsable du département Accès aux soins de premier recours

En l'absence de Mme PAULUS-MAURELET, la délégation qui lui est accordée sera

exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.

- **Mme le Dr Laurence ECKMANN**, Responsable du département Appui à la coordination et aux coopérations
En l'absence de Mme le Dr ECKMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Coralie PAULUS-MAURELET.

2.2 SERVICE ZONAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ :

Délégation de signature est donnée, par intérim, à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, responsable du département « veille et crise », à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent DAL MAS et de Mme le Dr Brigitte LACROIX, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

2.3 MISSIONS D'APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL :

❖ SERVICE COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine QUIGNARD**, Directrice de la communication, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de son service, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement, et la constatation du service fait ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine QUIGNARD, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par :

- **Mme Marie RÉAUX**, à l'effet de signer les engagements de dépenses, les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents affectés au département de communication externe.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Réaux, la délégation qui lui est accordée, sera exercée par Patricia Dietrich ;
- **Mme Patricia DIETRICH**, à l'effet de signer les engagements de dépenses, les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents affectés au département de communication interne.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia Dietrich, la délégation qui lui est accordée, sera exercée par Marie Réaux.

❖ MISSION « SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTÉ »

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur de la Mission « Systèmes

d'information de santé », à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les conventions relatives aux activités de télémedecine et aux programmes nationaux ;
- les ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

❖ **MISSION INSPECTION-CONTROLE.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine GRISSELLE-SCHMITT**, Responsable de la Mission Inspection-Contrôle, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

❖ **CABINET DU DIRECTEUR GENERAL**

Délégation de signature est donnée à **Mme Emilie TOUPENET**, Chef de cabinet, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa mission, notamment :

- Les correspondances relatives aux relations internationales ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Cabinet, dans la limite de 1 500 euros par engagement ;
- les ordres de mission permanents des directeurs ou personnes associées ;
- les ordres de mission ponctuels et frais de déplacement des directeurs ou personnes rattachées.

Article 3 :

L'arrêté n°2017-2918 du 03/08/2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Les Directeurs et Responsables de département de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 11/09/2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/084/2017 et
ARS Grand Est n° 2017-0426 du 2 mai 2017 modifiant la décision conjointe
ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/116/2016 et ARS Alsace-Champagne-
Ardenne-Lorraine n° 2016-1290 du 4 août 2016 portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL MED-LAB**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/116/2016 et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1290 du 4 août 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MED-LAB dont le siège social est implanté 12 bis avenue de la Gare à Tonnerre (Yonne) ;
- VU** la décision n° 2017-010 en date du 17 février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision unanime en date du 30 janvier 2017 par laquelle les associés de la SELARL MED-LAB agréent Monsieur Abdelhafid Semghouni, pharmacien-biologiste, en qualité de nouvel associé professionnel à compter du 20 février 2017 et modifient l'article 8 des statuts de la société étant précisé que Monsieur Jérôme Viale a rétrocédé la part qu'il détenait dans le capital de celle-ci à Madame Bénédicte De Faup ;
- VU** le courrier en date du 28 février 2017 de la société d'avocats Fidal, sise à Bois Guillaume (76230) agissant au nom et pour le compte de la SELARL MED-LAB, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté des mouvements de biologistes médicaux intervenus au sein du laboratoire de biologie médicale exploitée par ladite société et de la nouvelle répartition de son capital social ;

....

VU le courrier en date du 28 février 2017 de la société d'avocats Fidal, sise à Bois Guillaume (76230) agissant au nom et pour le compte de la SELARL MED-LAB, informant le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est des mouvements de biologistes médicaux intervenus au sein du laboratoire de biologie médicale exploitée par ladite société et de la nouvelle répartition de son capital social ;

VU le courrier en date du 17 mars 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant la société d'avocats Fidal que le dossier transmis par courrier en date du 28 février 2017, réceptionné le 3 mars 2017, est complet,

DECIDENT

Article 1^{er} : La liste des biologistes médicaux associés figurant à l'article 1^{er} de la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/116/2016 et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1290 du 4 août 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB, dont le siège social est implanté 12 bis avenue de la Gare à Tonnerre (89700), est remplacée par les dispositions suivantes :

Biologistes médicaux associés :

- Monsieur Samuel Ndayikengurukiye, médecin-biologiste,
- Monsieur Abdelhafid Semghouni, pharmacien-biologiste.

Article 2 : A compter du 1^{er} novembre 2020 le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL MED-LAB ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 3 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL MED-LAB doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté et au directeur général de l'ARS Grand Est dans le délai d'un mois.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice adjointe de la santé publique de l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Yonne de la Côte-d'Or et de l'Aube. Elle sera notifiée aux gérants de la SELARL MED-LAB par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux
à Dijon et Nancy, le

02 MAI 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Grand Est,

Pour le Directeur général
de l'agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté,
le Directeur de l'organisation des soins
par intérim,

Didier JACOTOT


SIMON KIEFFER

Christophe LANNELONGUE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon ou de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est et des préfectures des départements de l'Yonne de la Côte-d'Or et de l'Aube.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° 2017102017251-0001

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet du département de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 portant nomination de M. Bernard TAVERNIER, administrateur des finances publiques adjoint, et l'affectant à la Direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SATCPP-BCI-2017247-0010 du 4 septembre 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard TAVERNIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017251-0003 du 8 septembre 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aube et à M. Bernard TAVERNIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de l'Aube en date des 4 et 8 septembre 2017 seront, pour les opérations relevant du service Budget Immobilier Logistique, exercées par :

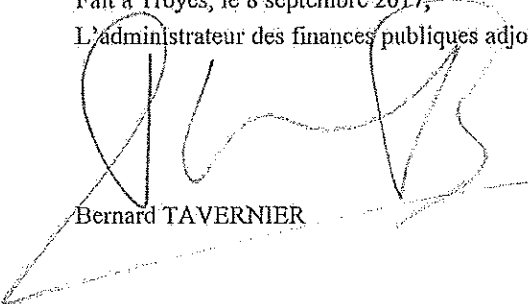
- M. Julien BRAULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Martine MENUËL, inspectrice des finances publiques ;
- M. Abdelkrim MELLANE, contrôleur des finances publiques.

Article 2 : Dans le cadre des délégations qui me sont conférées par arrêtés de la préfète de l'Aube en date des 4 et 8 septembre 2017, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion des frais de déplacement et les documents de liaison avec l'Etablissement de Services Informatiques relatifs au traitement des agents du département :

- Mme Martine JOUVANCY, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Matthieu SAINSON, inspecteur des finances publiques ;
- M. Frédéric RIGOLLOT, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Annick FRASNETTI, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Frédérique MAMAN, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Ophélie HANTZBERG, contrôlease des finances publiques ;
- M. Bastien CONTANT, contrôleur des finances publiques.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département de l'Aube.

Fait à Troyes, le 8 septembre 2017,
L'administrateur des finances publiques adjoint,



Bernard TAVERNIER



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
PRÉFET DE L'AUBE
PRÉFET DE L'YONNE
PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE INTER-PREFECTORAL n° 533 du 24 juillet 2017 portant modification du comité de rivière chargé de participer à l'élaboration et au suivi du contrat global SEQUANA

VU le code de l'environnement et notamment son livre II ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2007 portant constitution du comité de rivière chargé de participer à l'élaboration et au suivi du contrat de rivière SEQUANA ;

VU la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU le diagnostic préalable au contrat global SEQUANA pour le bassin versant de la Haute Seine ;

VU l'avis favorable du 14 novembre 2012 du comité de bassin Seine-Normandie ;

Considérant qu'il convient d'élargir le comité de pilotage aux départements de l'Yonne et de la Haute-Marne ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les changements intervenus au sein des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale et au sein des services de l'État et établissements publics ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Côte-d'Or, de l'Aube, de l'Yonne et de la Haute-Marne ;

A R R Ê T E N T

Article 1 - Composition

La composition du comité de rivière chargé de participer à titre consultatif aux travaux d'élaboration du dossier définitif du contrat global SEQUANA et de suivre ultérieurement l'exécution des opérations prévues dans ce cadre, est fixée comme suit :

1) Collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale

- un représentant du conseil régional de Bourgogne Franche Comté,
 - un représentant du conseil régional Grand Est,
 - un représentant du conseil départemental de la Côte-d'Or,
 - un représentant du conseil départemental de l'Aube,
 - un représentant du conseil départemental de la Haute-Marne,
 - un représentant du conseil départemental de l'Yonne,
 - un représentant de l'association des maires de la Côte-d'Or,
 - un représentant de l'association des maires de l'Aube,
 - un représentant de l'association des maires de l'Yonne,
 - un représentant de l'association des maires de la Haute-Marne,
- communauté d'agglomération, communauté de communes, syndicats de rivière, syndicats ayant compétence en matière d'eau potable ou d'assainissement :
- un représentant de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,
 - un représentant du syndicat mixte Sequana,
 - un représentant de la communauté de communes du Pays Châtillonnais
 - un représentant de la communauté de communes Forêt Seine et Suzon
 - un représentant de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne,
 - un représentant de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne
 - un représentant de la communauté de communes du Montbardois,
 - un représentant de la communauté de communes du Chaourcois et du Val d'Armance,
 - un représentant de la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais,
 - un représentant de la communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
 - un représentant de la communauté de communes des Trois Forêts,
 - un représentant du syndicat d'adduction d'eau de MONTIGNY-SUR-AUBE,
 - un représentant du syndicat d'adduction d'eau de MOLESME et VILLEDIEU,
 - un représentant du syndicat d'adduction d'eau de AIGNAY et ETALENTE,
 - un représentant du SIAEP et d'assainissement de BRION-SUR-OURCE,
 - un représentant du syndicat d'adduction d'eau de COMBE NOIRE,
 - un représentant du syndicat d'adduction d'eau de MEULSON et MAUVILLY,
 - un représentant du syndicat d'adduction d'eau de CHAUMONT OBTREE,

- un représentant du syndicat d'adduction d'eau de RIEL et AUTRICOURT,
- un représentant du syndicat d'adduction d'eau de ETROCHEY,
- un représentant du syndicat d'adduction d'eau de NOIRON, CHARREY et GOMMEVILLE,
- un représentant du syndicat d'adduction d'eau de LUCEY, LA CHAUME et FAVEROLLES,
- un représentant du syndicat d'adduction d'eau de SAVOISY,
- un représentant du syndicat d'adduction d'eau de ETORMAY et LA VILLENEUVE,
- un représentant du syndicat d'adduction d'eau de COULMIERS LE SEC,
- un représentant du syndicat d'adduction d'eau de NICEY et GRISELLES,
- un représentant du syndicat d'adduction d'eau de BELLENOD et ORIGNY,
- un représentant du syndicat d'adduction d'eau de CHAMBAIN et BRUXEROLLES,
- un représentant du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la FONTAINE de VAUCELLES,
- un représentant du SIVOM de CHATILLON-SUR-SEINE,
- un représentant du SIVOM de MONTIGNY-SUR-AUBE,
- un représentant du SIVOM de LEUGLAY-VOULAINES,
- un représentant du SIVOM d'AIGNAY-LE-DUC,
- un représentant du SIVOM de RECEY-SUR-OURCE
- un représentant du syndicat départemental des eaux de l'Aube,

2) Collège des usagers

- un représentant de la chambre d'agriculture de la Côte d'Or
- un représentant de la chambre d'agriculture de l'Aube,
- un représentant de la chambre d'agriculture de l'Yonne,
- un représentant de la chambre d'agriculture de la Haute-Marne,
- un représentant du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne,
- un représentant du centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne,
- un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Côte-d'Or,
- un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aube,
- un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Yonne,
- un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Marne,
- un représentant du conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne,
- un représentant du conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne,
- un représentant de la ligue de protection des oiseaux,
- un représentant de l'association « maison de la forêt »,
- un représentant du comité de l'Aube de la fédération française de canoë kayak,
- un représentant du comité départemental du tourisme (CDT) de Côte d'Or,
- un représentant du comité départemental du tourisme (CDT) de l'Aube,
- un représentant du comité départemental du tourisme (CDT) de l'Yonne,
- un représentant du comité départemental du tourisme (CDT) de la Haute-Marne,
- un représentant du comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC),
- un représentant du syndicat de défense des intérêts viticoles du chatillonnais,

- un représentant de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM),
- un représentant de l'union des consommateurs de Côte d'Or (UFC),
- un représentant de l'union des consommateurs de l'Aube (UFC),
- un représentant du comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN),
- un représentant de la fédération auboise de protection de la nature et l'environnement (FAPNATE)

3) Collège des Administrations et établissements publics

- un représentant de la préfecture de la Côte-d'Or,
- un représentant de la préfecture de l'Aube,
- un représentant de la préfecture de l'Yonne,
- un représentant de la préfecture de la Haute-Marne,
- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté,
- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,
- un représentant de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- un représentant de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté,
- un représentant de l'agence régionale de santé Grand Est,
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles Bourgogne Franche-Comté,
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles Grand Est,
- un représentant de l'office national des forêts Bourgogne Franche-Comté,
- un représentant de l'office national des forêts Grand Est,
- un représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage Bourgogne Franche-Comté ,
- un représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage Grand Est,
- un représentant de l'agence française pour la biodiversité de la Côte-d'Or,
- un représentant de l'agence française pour la biodiversité de l'Aube,
- un représentant de l'agence française pour la biodiversité de l'Yonne,
- un représentant de l'agence française pour la biodiversité de la Haute-Marne,
- un représentant de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,
- un représentant de la direction départementale des territoires de l'Aube,
- un représentant de la direction départementale des territoires de l'Yonne,
- un représentant de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,
- un représentant du GIP du Parc National des forêts de Champagne,
- un représentant de l'EPTB Seine Grand Lacs.

Article 2 - Présidence

Le président du comité de rivière est un élu, membre du collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Article 3 – Participation extérieure

En fonction de l'ordre du jour, toute personne qualifiée pourra être associée aux travaux du comité de rivière sans voix délibérative.

Une fois constitué le comité de rivière pourra décider de créer un comité scientifique, composé d'experts reconnus dans le domaine de l'eau qui pourraient être entendus en tant que de besoin par le comité lors de ses travaux.

Article 4 – Fonctionnement

Le comité de rivière se réunit à l'initiative de son président.

Le secrétariat du comité est assuré par le syndicat mixte Sequana, structure porteuse du contrat.

Le comité de rivière pourra adopter un règlement intérieur, mettre en place toutes commissions de travail thématiques ou géographiques et former un bureau.

Il se réunira au minimum une fois par an.

Article 5 – Suivi opérationnel

Le compte-rendu des opérations effectuées dans l'année écoulée et le programme des opérations à réaliser au cours de l'année suivante sont soumis chaque année à l'approbation du comité.

Article 6 - Durée

Le comité de rivière est mis en place jusqu'à la fin du contrat. Au terme de la procédure, un rapport de réalisation du contrat et d'évaluation des résultats obtenus sera présenté au comité.

Article 7– Abrogation


L'arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2007 est abrogé.

Article 8 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Côte-d'Or, de l'Aube, de l'Yonne et de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de Montbard, les directions départementales des territoires de la Côte-d'Or, de l'Aube, de l'Yonne et de la Haute-Marne, le Président du syndicat mixte Sequana sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Côte-d'Or, de l'Aube, de l'Yonne et de la Haute-Marne et notifié à chacun des membres du comité de rivière.

A TROYES, le 24 JUIL. 2017

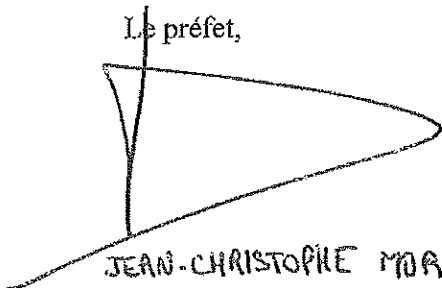
La préfète,



Isabelle DILHAC

A AUXERRE, le 24 JUIL. 2017

Le préfet,



JEAN-CHRISTOPHE MORAU

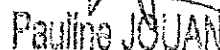
A DIJON, le 24 JUIL. 2017

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

la Sous-Préfète

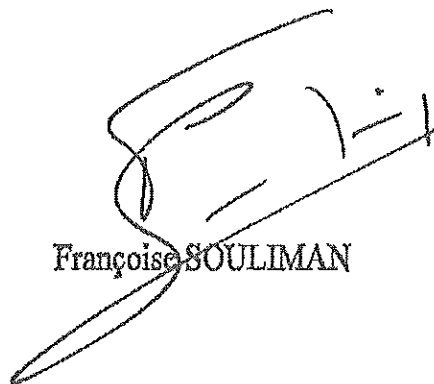
Directrice de Cabinet



Pauline JOUAN

A CHAUMONT, le 24 JUIL. 2017

La préfète,



Françoise SOULIMAN

PREFET DE L'AUBE

Direction départementale
des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-SEAF 2017 251-0001
fixant les dates d'ouverture des vendanges
et de fin de cueillette en 2017 dans le
département de l'Aube

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article D 645-6 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2010-1441 du 22 novembre 2010 modifié relatif à l'appellation d'origine contrôlée « champagne » ;
Vu le décret n° 2010-1169 du 1er octobre 2010 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « rosé des Riceys » ;
Vu le décret n° 2010-1205 du 11 octobre 2010 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « coteaux champenois » ;
Vu le décret du 9 août 2017 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;

Sur les propositions du Syndicat Général des Vignerons de la Champagne et du Syndicat des producteurs de l'AOC Rosé des Riceys en date du 26 août 2017 ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2017241-0001 en date du 29 août 2017 fixant les dates d'ouverture des vendanges et de fin de cueillette en 2017.

Article 2 : La date d'ouverture des vendanges est fixée comme suit dans le département de l'Aube pour le vignoble à appellation « champagne », « coteaux champenois » et « rosé des Riceys » :

Cru	Chardonnay	Pinot Noir	Meunier	Cru	Chardonnay	Pinot Noir	Meunier
AILLEVILLE	29/8	29/8	29/8	FONTETTE	30/8	30/8	30/8
ARCONVILLE	1/9	1/9	1/9	FRAVAUX	1/9	1/9	1/9
ARGANCON	4/9	31/8	31/8	GYE-SUR-SEINE	30/8	30/8	30/8
ARRENTIERES	30/8	30/8	30/8	JAUCOURT	1/9	1/9	1/9
ARSONVAL	1/9	1/9	1/9	LANDREVILLE	31/8	31/8	31/8
AVIREY-LINGEY	4/9	1/9	1/9	LIGNOL-LE-CHATEAU	4/9	4/9	1/9
BAGNEUX-LA-FOSSE	4/9 (4)	1/9 (4)	1/9 (4)	LOCHES-SUR-OURCE	29/8	29/8	29/8
BALNOT-SUR-LAIGNES	28/8	28/8	28/8	MERREY-SUR-ARCE	28/8	28/8	28/8
BAROVILLE	1/9	1/9	1/9	MEURVILLE	1/9	1/9	1/9
BAR-SUR-AUBE	1/9	1/9	1/9	MONTGUEUX	26/8	26/8	26/8
BAR-SUR-SEINE	28/8	28/8	28/8	MONTER-EN-L'ISLE	1/9	1/9	1/9
BERGERES	31/8	31/8	31/8	MUSSY-SUR-SEINE	28/8	28/8	
BERTIGNOLLES	30/8	30/8	30/8	NEUVILLE-SUR-SEINE	30/8	29/8	29/8
BLIGNY (Aube)	4/9	4/9	4/9	NOE-LES-MALLETS	30/8	30/8	30/8
BRAGELOGNE-BEAUVOIR	4/9 (4)	2/9 (4)	2/9 (4)	PLAINES-SAINT-LANGE	28/8	28/8	
BUXEUIL	28/8	28/8	28/8	POLISOT	28/8	28/8	28/8
BUXIERES-SUR-ARCE	30/8	30/8	30/8	POLISY	28/8	28/8	28/8
CELLES-SUR-OURCE	28/8	28/8	28/8	PROVERVILLE	1/9	1/9	1/9
CHACENAY	30/8	30/8		LES-RICEYS	1/9 (4)	30/8 (4)	30/8 (4)
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVI	4/9	1/9	1/9	ROUVRES-LES-VIGNES	29/8	29/8	29/8
CHANNES	4/9	1/9	1/9	SAINT-USAGE	1/9	1/9	
CHERVEY	30/8	30/8	30/8	SAULCY	4/9	4/9	4/9
COLOMBE-LA-FOSSE	28/8	28/8	28/8	SPOY	4/9	1/9	1/9
COLOMBE-LE-SEC	29/8	29/8	29/8	TRANNES	1/9	1/9	1/9
COURTERON	30/8	30/8	30/8	URVILLE	1/9	1/9	5/9
COUVIGNON	30/8	30/8	30/8	VERPILLIERES-SUR-OURCE	30/8	30/8	30/8
CUNFIN	4/9	4/9	4/9	VILLENAUXE-LA-GRANDE	1/9	1/9	1/9
DOLANCOURT	1/9	1/9		VILLE-SUR-ARCE	29/8	29/8	29/8
EGUILLY-SOUS-BOIS	30/8	30/8		VITRY-LE-CROISE	30/8	30/8	30/8
ENGENTE	30/8	30/8	30/8	VIVIERY-SUR-ARTAUT	31/8	31/8	31/8
ESSOYES	29/8	29/8	29/8	VOIGNY	4/9	1/9	1/9
FONTAINE	31/8	31/8	31/8				

(4) voir zonage communal

(5) autres cépages, date la plus précoce de la commune

Article 3 : La date de fin de cueillette est fixée 28 jours après la date la plus tardive d'ouverture des vendanges pour chaque commune fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, Mme et M. les sous-préfets des arrondissements de Nogent-sur-Seine et de Bar-sur-Aube, M. le directeur départemental des territoires de l'Aube, M. le directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube, M. le directeur régional des douanes et des droits indirects de Champagne-Ardenne, Mmes et MM. les maires des communes viticoles du département de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube, et dont une expédition sera adressée à Mme et M. les préfets de la Haute-Marne, de la Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Aisne, M. le président du comité interprofessionnel du vin de Champagne, M. le délégué territorial Nord-Est de l'institut national de l'origine et de la qualité, M. le président de la chambre d'agriculture de l'Aube et M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube.

Fait à Troyes, le 08 SEP. 2017

Le préfet



Thierry MOSIMANN

**Arrêté modifiant les modalités d'ouverture de la chasse
dans le département de l'AUBE pour la campagne 2017/2018**

*Le Préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 424.1, L 424.2, L 425.15 et R 424.1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU les arrêtés préfectoraux relatifs à l'agrément de divers plans de gestion cynégétique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012313-0022 du 6 novembre 2012 modifié approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de l'AUBE ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2017150-0001 fixant les modalités d'ouverture de la chasse dans le département de l'AUBE pour la campagne 2017/2018

VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017251-0001 du 8 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires à l'effet de signer, au nom de M le Préfet, les actes découlant de ses attributions et compétences ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'AUBE ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) du 6 septembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le paragraphe 2.2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2017150-0001 du 30 mai 2017 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« 2.2 - PETIT GIBIER

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE
Perdrix grise (zone nord) : 1 jour	Dimanche 17 septembre 2017	Samedi 23 septembre 2017
Perdrix grise (zone sud) : 1 jour	Dimanche 17 septembre 2017	Samedi 23 septembre 2017
Autres perdrix - Faisan	Dimanche 17 septembre 2017	Mercredi 31 janvier 2018
Lièvre : 5 jours	Dimanche 1 ^{er} octobre 2017	Samedi 4 novembre 2017

CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE DU PETIT GIBIER

2.2.1 - La chasse de la perdrix grise et du lièvre est limitée à 1 jour par semaine fixé au dimanche qui peut être remplacé par un autre jour de la semaine autorisé dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du paragraphe 2.1.4 ci-dessus.

2.2.2 - Par dérogation aux dispositions figurant au tableau précédent, la date d'ouverture de la chasse à la perdrix grise est fixée au 3 SEPTEMBRE 2017 dans les périmètres d'action des unités de gestion et de contrats de gestion cynégétiques de la zone Nord, et

dans l'unité de gestion de la plaine de Troyes. Dans ce cas, l'attribution ne peut excéder 30% de l'attribution de l'année précédente, jusqu'à la date de l'ouverture générale.

2.2.3 - Par dérogation aux dispositions figurant au tableau précédent, dans les périmètres d'action des contrats et des plans de gestion cynégétique perdrix grise de la zone Nord du département, la date de clôture de la chasse à la perdrix grise est fixée au 25 NOVEMBRE 2017.

2.2.4 - Les propriétaires ou détenteurs du droit de chasse qui souhaiteraient n'effectuer sur leur territoire qu'une seule journée de chasse au lièvre et à la perdrix grise le même jour entre le dimanche 1^{er} octobre 2017 et le samedi 7 octobre 2017, doivent déclarer cette journée avant le 1^{er} SEPTEMBRE 2017 à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'AUBE (Chemin de la Queue de la Pelle - 10440 LA RIVIERE DE CORPS).

2.2.5 - Ces dispositions ne concernent pas la chasse au vol ainsi que les chasses commerciales qui doivent respecter les dispositions du décret n° 2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial.

2.2.6 - Par dérogation aux dispositions figurant au tableau précédant, la date de clôture de la chasse au lièvre est fixée au 25 NOVEMBRE 2017 dans les plans de gestion cynégétique de la plaine de Romilly, du Landion, de la plaine de Troyes, de Thibaud de Champagne et de la Champagne Crayeuse Centre.

2.2.7 - La chasse de la caille des blés sera pratiquée de la date de son ouverture, soit le 26 AOUT 2017 jusqu'à la veille de la date d'ouverture générale, avec un chien d'arrêt, un chien leveur ou rapporteur de gibier sur la base d'un fusil/un chien avec un maximum de 3 fusils. »

ARTICLE 2 - L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2017150-0001 du 30 mai 2017 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Sur les territoires des communes de :
AVIREY LINGEY, BALNOT SUR LAIGNES, BERTIGNOLLES, BUXEUIL, BUXIERES SUR ARCE, CHACENAY, CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE, CHERVEY, CELLES SUR OURCE, COURTERON, EGUILLY SOUS BOIS, ESSOYES, FONTETTE, GYE SUR SEINE, LANDREVILLE, LOCHES SUR OURCE, MERREY SUR ARCE, MUSSY SUR SEINE, NEUVILLE SUR SEINE, NOE LES MALLETS, PLAINES SAINT LANGE, POLISOT, POLISY, LES RICEYS, SAINT USAGE, VERPILLIERES SUR OURCE, VILLE SUR ARCE, VIVIERS SUR ARTAUT,

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 ci-dessus, l'ouverture générale de la chasse est reportée

au 1^{er} octobre 2017 à 8 h 30

et les espèces de gibier figurant dans les tableaux ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes qui y sont précisées :

GIBIER SEDENTAIRE		
ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE
Perdrix grise : 1 jour	Dimanche 1 ^{er} octobre 2017	Samedi 7 octobre 2017
Perdrix rouge : 1 jour	Dimanche 1 ^{er} octobre 2017	Samedi 7 octobre 2017
Faisan	Dimanche 1 ^{er} octobre 2017	Mercredi 31 janvier 2018
Lièvre : 5 jours	Dimanche 1 ^{er} octobre 2017	Samedi 4 novembre 2017

CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE

Les conditions spécifiques d'exercice de la chasse concernant le grand gibier ainsi que le lièvre et la perdrix grise restent celles en vigueur sur l'ensemble du département. »

ARTICLE 3 - Le e) du paragraphe 7.1.3 article 7 de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2017150-0001 du 30 mai 2017 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes

« e) Tout titulaire qui n'aurait pas restitué ou utilisé les dispositifs de marquage dans les conditions fixées au présent paragraphe ou qui n'aurait pas transmis son compte rendu de prélèvements, ne pourra prétendre à une attribution pour la campagne suivante, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées par ailleurs. »

ARTICLE 4 - les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2017150-0001 du 30 mai 2017 restent inchangés.

ARTICLE 5 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Départemental des Territoires ainsi que les agents habilités en matière de police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

A TROYES, le 11 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires



Pierre LIOGIER



**Direction départementale des
Territoires**

Secrétariat Général

Bureau Appui au Pilotage

**ARRÊTÉ N° 2017/ 09 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CIRCULATION DES TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DANS
LE DÉPARTEMENT DE L'AUBE**

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE HAUTE-MARNE

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1^{er} janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU le décret du 9 août 2017 nommant Monsieur Thierry Mosimann, Préfet de l'Aube,

VU l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre Graule, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du Préfet de l'Aube n° SATCPP-BCI-2017247-0007 du 4 septembre 2017, portant délégation de signature en matière de transports exceptionnels dans le département de l'Aube à Monsieur Jean-Pierre Graule, directeur départemental des territoires de Haute-Marne,

VU l'arrêté du premier ministre du 3 août 2015, nommant Monsieur Jean-François Hou, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

A R R E T E

En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2017, portant délégation de signature en matière de transports exceptionnels dans le département de l'Aube à Monsieur Jean-

82, rue du commandant Huguery – CS 92 087 – 52 903 Chaumont Cedex 9

Téléphone : 03 25 30 79 79 – Télécopie : 03 25 30 79 80

Site internet : www.haute-marne.gouv.fr - horaires d'ouverture : 8 h 45 – 11 h 30 / 13 h 45 – 16 h 30

Pierre Graule, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences aux agents suivants :

Article 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Jean-François Hou, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017.

Article 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Jacques Franc, chef du service sécurité et aménagement (SSA), à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017.

Article 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Julien Denis, chef du bureau sécurité et transports (SSA), à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017.

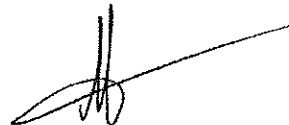
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Jacques Franc et de M. Julien Denis, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie Wertz, M. Sébastien Thivet et Mme Béatrice Masoni, instructeurs chargés des transports exceptionnels au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes les décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 à l'exception des autorisations individuelles.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 6 : L'arrêté n° 2017/2 du 24 janvier 2017 est abrogé.

Fait à Chaumont, le 14 SEP. 2017

Le Directeur départemental des territoires



Jean-Pierre Graule



DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2017-32 du 5 septembre 2017
portant subdélégation de signature
pour le département de l'Aube**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Ingénieure générale des ponts, des eaux et des Forêts**

Vus

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN préfet de l'Aube ;
- l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, déléguée ministérielle de la zone de défense Est à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;
- l'arrêté préfectoral SATCPP-BCI-2017247-0027 en date du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, pour le département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1 - En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral SATCPP-BCI-2017247-0027 en date du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, subdélégation est donnée aux agents cités dans le tableau ci-après à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux domaines explicités dans le même tableau :

Domaine	Agents ayant délégation	Parties de l'article 1er de l'arrêté préfectoral subdélégué
Direction régionale	M. Dominique VALLÉE M. Laurent DARLEY M. Jean-Marc PICARD M. Renaud LAHEURTE Mme Mireille MAESTRI (a/c 1/10/2017) M. Jean-Philippe TORTEROTOT (a/c 1/11/2017)	Totalité
Secrétariat général	M. Patrick CHENOT Mme Erika PEIXOTO Mme Sylvie FORQUIN	Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Prévention des risques anthropiques	M. François VILLEREZ M. Thierry DEHAN Mme Aurélie VIGNOT	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, et 12
Prévention des risques naturels et hydrauliques	M. Nicolas PONCHON M. Raynald VICTOIRE	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 10, 11, 12 et 14 Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Eau, biodiversité, paysages	M. Charles VERGOBBI M. Guillaume CHOUMERT Mme Marie Pierre LAIGRE M. Alain LERCHER Mme Muriel ROBIN M. Rémi SAINTIER Mme Muriel DOMANGE	Article 1.3
	M. Benoît PLEIS Mme Dominique ORTH M. Rémi STOCKY	Article 1.3 : partie 1
	M. Dany LAYBOURNE Mme Danièle PESENTI	Article 1.3 : partie 2
Transports	M. Guy TREFFOT M. Etienne HILT	Article 1.1 : parties 5, 6, 7 et 13
	M. Manuel VERMUSE M. François CODET Mme Céline DEFARCY M. Bruno LAIGNEL	Article 1.1 : parties 5, 6, 7
	M. Dominique GUILLEN M. Olivier CROS	Article 1.1 : partie 13
Aménagement, énergies renouvelables	M. Pierre-Antoine MORAND Mme Alba BERTHELEMY	Article 1.1 : parties 8 et 9 Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
	M. Jean-Jacques FORQUIN Mme Corinne HELFER M. Yves MESLARD	Article 1.1 : parties 8 et 9
Unité départementale Aube/Haute-Marne (UD 10-52)	M Hubert MENNESSIEZ	Article 1.1 : parties 1, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11 et 12

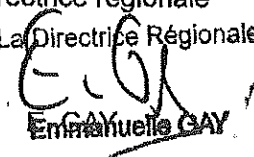
Article 2 – Sont exclues de la délégation :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
 - aux maires des communes chefs-lieux de département,
- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales.

Demeurent réservées à ma signature ou à celle des personnes du domaine « direction régionale » les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

Article 3 - L'arrêté DREAL-SG-2017-24 du 20 juillet 2017 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

La directrice régionale
La Directrice Régionale

Emmanuelle GAY



PRÉFET DE L'AUBE

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES CENTRE-EST
Secrétariat Général**

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

* * * * *

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017247-0014 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire

Code général de la propriété des personnes publiques : art R3211-1

Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants

Circ. N° 80 du 24/12/66

A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres

Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants

- A3 - Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69*
- A4 - Convention de concession des aires de service
- A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles *Circ. N° 50 du 09/10/68*
- A6 - Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69*
Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants
Code général de la propriété des personnes publiques : art R3211-1
- A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national *Code de la voirie routière : art. L123-8*

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- B1 - Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents *Code de la route : art.R 411-8 et R 411-18*
Code général des collectivités territoriales
Arrêté du 24/11/67
- B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts *Code de la route : art. R 422-4*
- B3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture *Code de la route : art. R 411-20*
- B4- Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation *Code de la route : art. 314-3*
- B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés *Code de la route : art. R 432-7*

C/ AFFAIRES GENERALES

- C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service *Code général de la propriété des personnes publiques : art R3211-1*
- C2 - Approbation d'opérations domaniales *Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970*
- C3 - Représentation devant les tribunaux administratifs *Code de justice administrative : art R431-10*
- C4 -Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige *Circ. Premier Ministre du 06/04/2011*

ARTICLE 2 : La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent et par leurs intérimaires désignés :

Chefs de services et chefs de SREX :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ingénieur en chef des travaux publics de l'état, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur en chef des ponts des eaux et forêts, chef du service exploitation et sécurité
- M. Olivier ASTORGUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Chef du service régional d'exploitation de Moulins

Chefs d'unités et de districts :

- M. Patrice RICHARDEAU, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Sébastien BERTHAUD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de la cellule juridique et gestion du domaine public

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Christian MARTIN, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

ARTICLE 4 : Toute subdélégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

A Lyon, le 11 septembre 2017

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

Signé

Véronique MAYOUSSE

AUBE – Annexe : tableau de répartition

SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
DIRECTION	Yves DUPUIS	Directeur de l'exploitation	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DIRECTION	Didier BRAZILLIER	Directeur de l'ingénierie	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire générale													*			
SPE	Paul TAILHADES	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*		
SES	Marin PAILLOUX	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX DE MOULINS	Olivier ASTORGUE	Chef du SREX de Moulins	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX DE MOULINS	Patrice RICARDEAU	Chef du district de La Charité	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX DE MOULINS	Christian MARTIN	Adjoint au chef du district de la Charité	*	*	*	*	*	*										
SPE / CJDP	Sébastien BERTHAUD	Chef de la cellule CJDP	*	*	*	*	*	*	*									
SPE / CJDP	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques															*	



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
STRASBOURG
LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D ARRET DE TROYES

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Nadine WENZEL, Lieutenant, adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de TROYES toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Corinne VERRAT, Major, personnel d'encadrement à la maison d'arrêt de TROYES, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de TROYES toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Elodie GERVOIS, Première surveillante, personnel d'encadrement à la maison d'arrêt de TROYES, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de TROYES toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Hervé GROSMARE, Premier surveillant, personnel d'encadrement à la maison d'arrêt de TROYES, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de TROYES toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Pascal DOUINE, Premier surveillant, personnel d'encadrement à la maison d'arrêt de TROYES, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de TROYES toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Thierry CARMONA, Premier surveillant à la maison d'arrêt de TROYES, personnel d'encadrement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de TROYES toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Troyes , le 11 septembre 2017



le Chef d'établissement

Reçu notification le

N. WENZEL
Lieutenant

Reçu notification le 11/09/17

C. VERRAT
Major

Reçu notification le 11/09/2017

E. GERVOIS
1^{ère} SVTE

Reçu notification le

P. DOUINE
1^{er} SVT

Reçu notification le

11 septembre 2017

H. GROSMIRE
1^{er} SVT

Reçu notification le

T. CARMONA
1^{er} SVT

11/09/17

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret n°2014-477 du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Délégués possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : majors

3 : premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3
Organisation de l'établissement				
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R.57-6-18	x		
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 ; D.277	x		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x		
Vie en détention				
Désignation des membres de la CPU	D.90	x		
Présidence de la CPU	D.90	x		
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	x		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	x	x	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x	x	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x	x	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x	x	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	Art 34 du RI	x		
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, ou de propriété)	Art 10 RI type	x		
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x		
Mesures de contrôle et de sécurité				
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x		
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	x		
<i>sur les secteurs des quartiers maison d'arrêt</i>	R. 57-7-84	x		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	Art 5 et 14 du RI	x	x	x
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	Art 20 du RI	x		
Contrôle et retenue d'équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	x		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x	x	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x		
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	Art 7-III du RI	x	x	x

Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	Art 7-III du RI	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X
Discipline				
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur de la commission de discipline	D.250	X		
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X		
Isolement				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	Art 7 RI type	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R. 57-7-74	X		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (ancien D.421)	Art 30 du RI	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	X		

Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D.422)	Art 30 du RI	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332 Art 728-1	X		
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D.337)	Art 24-3 du RI	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D.340)	Art 24-3 du RI	X		
Achats				
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D.344)	Art 25 RI	X		
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel (ancien D.444)	Art 19 IV du RI	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	X		
Relations avec les collaborateurs				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X		
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X		
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X		
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X		
Organisation de l'assistance spirituelle				
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	X		
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	X		
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X		
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X		

Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	Art 28 RI type	X		
Décision que les visites aient lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X		
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X		
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées (ancien D. 417)	R. 57-8-23	X		
Entrée et sortie d'objet				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques.	D.274	X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	X		
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire (ancien D431)	Art 32-II du RI	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D443-2)	Art 19-III du RI	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X		
Activités				
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien 436-2)	Art 17 du RI	X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X		
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X		
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X		
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7	X		
Administratif				
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	X		
Divers				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X		
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	Art 712-8 ; D. 147-30	X		
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	Art 706-53-7	X		
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	X		
Réalisation de l'entretien arrivant	Art 3 du RI	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X		

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Convention de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du code de la route et notamment des arrêtés du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen et du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen et de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre les préfets de département désigné sous le terme "délégants", d'une part,

et

La préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, les délégants confient au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Lesdélégants sont responsables des actes dont ils ont confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire (demande de titres) dans les départements signataires de la convention et sur les actes juridiques liés à cet échange ou le refus de celui-ci sauf lorsque ce refus est prononcé par le service chargé du recueil du dossier au motif de l'absence d'échange avec le pays dont le titre est issu ou au motif d'incomplétude du dossier. Elle porte également sur la délivrance des permis internationaux.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire assure pour le compte de chaque délégant les actes suivants :

- il instruit les demandes d'échange de permis de conduire des personnes ayant déposé leurs dossiers dans les départements signataires de la convention, qui lui parviennent par voie de courrier ou par la voie du téléservice de demande d'échange de permis de conduire. Il est habilité dans ce cadre à saisir toute autorité étrangère, via la valise diplomatique le cas échéant, d'une vérification des droits à conduire de l'intéressé.

- Il peut saisir tout service spécialisé en matière de fraude pour examiner l'authenticité du titre et saisir, en cas de fraude, le procureur placé près du tribunal dans le ressort duquel se situe la préfecture ayant recueilli la demande.
- il instruit les demandes de permis de conduire international des personnes résidant dans l'ensemble des départements, à l'exception de Paris.
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces titres ;
- en cas de nécessité de recueillir des éléments complémentaires, il sollicite le demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment aux arrêtés du 8 février 1999, du 12 janvier 2012 et du 20 avril 2012, il prend la décision de refus et la notifie au demandeur ;
- il statue sur les recours gracieux exercés contre les décisions de rejet prises par les services préfectoraux chargés du recueil des dossiers dans les départements.
- Il statue sur les recours gracieux formés à l'encontre des décisions de refus prises par ses soins sur les demandes d'échange,
- Il assure la défense de l'État devant les juridictions administratives. Cependant, en cas de référé, il appartient au délégant d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience.
- Il assure la délivrance des permis internationaux

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre la préfète du département de La Loire-Atlantique, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de La Loire-Atlantique :

- le secrétaire général de la préfecture La Loire-Atlantique,
- le chef du centre d'expertise et de ressources titres,
- l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT,
- l'adjoint, responsable de la cellule lutte contre la fraude du CERT - le ou les chefs de section du centre d'expertise et de ressource titres,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes dans le portail guichet agent,
- le chef de bureau chargé des affaires contentieuses (selon l'organisation locale) pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

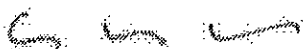
Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements.

Elle est établie pour l'année 2017 et reconduite tacitement, d'année en année.

Fait le 11 SEP 2017

La préfète de la région Pays de la Loire,
préfète de département de la Loire-Atlantique,
Délégataire



Nicola KLEIN

Le préfet du département

Délégant
LE POUZ



Thierry MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

Arrêté préfectoral n° CAB 2017257-0001
autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des
bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie
publique ou dans des lieux accessibles au public

LE PREFET DE L'AUBE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret du 09 août 2017 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

.../...

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste, ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence, créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que la commune de Nogent-sur-Seine est un point de passage important, tant au niveau ferroviaire que routier, des personnes et des véhicules en provenance ou à destination de la région parisienne et de la capitale ; que dans le cadre de la menace terroriste prégnante, il convient prévenir les atteintes aux personnes et aux biens et les atteintes graves à l'ordre public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le mardi 19 septembre 2017, de 08h00 à 22h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

.../...

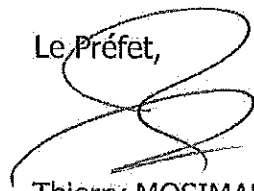
Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans la commune de NOGENT-SUR-SEINE (10 100), sur le site de la gare, et sur les voies suivantes :

- avenue Jean-Casimir Perrier,
- avenue Beauregard,
- route de Paris.

Article 3 : Le directeur de cabinet du Préfet de l'Aube et le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Troyes le, 14 SEP, 2017

Le Préfet,



Thierry MOSIMANN

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée ou du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



PREFECTURE DE L'AUBE

*Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial*

ARRETE N° SPNGT-2017254 - 0001

**CONSTITUANT LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE L'AUBE**

LE PREFET DE L'AUBE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L750-1 et L 751-1 à L752-25 et R751-1 à R751-11 et R752-1 à R752-48 du code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (loi ACTPE - article 42) ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPNGT2017086-0001 du 27 mars 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aube ;

Considérant qu'il y a lieu à procéder à la nouvelle constitution de la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Aube;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° SPNGT2017086-0001 du 27 mars 2017 constituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aube est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission départementale d'aménagement commercial de l'Aube est composée comme suit :

A) Président: Monsieur le Préfet ou son représentant, qui peut être un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département ou un chef de service ayant reçu au préalable délégation de service. Il ne prend pas part au vote.

B) Sept élus :

- le maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont est membre la commune d'implantation ou son représentant;

- **le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant, ou à défaut, le maire de la commune de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;**
- **le président du conseil départemental ou son représentant ;**
- **le président du conseil régional ou son représentant ;**
- **un membre représentant les maires au niveau départemental.** Après consultation et sur proposition de l'Association des Maires de l'Aube, Mme Véronique SAUBLET-SAINTE-MARS, maire de la Rivière-de-Corps, a été désignée pour représenter cette assemblée au sein de la CDAC.
- **un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.** Après consultation et sur proposition de l'Association des Maires de l'Aube, M. David LELUBRE, président de la communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube, a été désigné pour représenter cette assemblée au sein de la CDAC.

Le mandat des représentants des maires et des représentants des intercommunalités est de trois ans, renouvelable une fois. Il prend fin, dès que cesse leur mandat d'élu.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne peut siéger qu'au titre d'un seul de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organe(s) délibérant(s) dont il est issu désigne(nt) son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

C) Quatre personnalités qualifiées :

- **deux personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :**
 - Mme Véronique PATOURET, représentante de l'Union départementale des associations familiales de l'Aube (UDAF) ;
 - M. Claude MARTIN, représentant de l'Association de défense des consommateurs de l'Aube (ADCA).
- **deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (à choisir parmi les personnes suivantes):**
 - M. Gérard BRU, retraité, consultant en environnement pour les ICPE ;
 - M. Hubert CHAZELLE, ancien cadre d'une entreprise spécialisée dans l'environnement
 - M. Jacky LAFILLE, retraité, ancien directeur adjoint dans un office public de l'habitat.

Ces personnalités exercent un mandat de trois ans renouvelable sans limite. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission ou de décès ou déménagement hors des limites du département, les personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Pour chaque demande présentée, un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission.

ARTICLE 4 : Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

ARTICLE 5 : La commission départementale d'aménagement commercial ne peut délibérer que si au moins la majorité de ses membres est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est convoquée. La commission se réunit au minimum trois jours après la date d'envoi de la seconde convocation. La commission ne peut délibérer qu'en présence d'au moins un tiers des ses membres.

ARTICLE 6 : Assistent, en outre, aux séances, Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant, en sa qualité de rapporteur, ainsi que toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

ARTICLE 7 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services placés sous l'autorité de Monsieur le Préfet.

ARTICLE 11 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs et adressée aux membres de la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Aube, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et au directeur départemental des territoires.

à Troyes, le 11 SEP. 2017

Le Préfet,



Thierry MOSIMANN

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*